

Circulaire d'information

INFCIRC/1251

30 septembre 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le 24 septembre 2024, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/35-197-129240

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Le 22 septembre 2024, entre 1 h 05 (heure d'été d'Europe de l'Est) et 3 h 55 (heure d'été d'Europe de l'Est), un drone russe de type Shahed a été observé volant à proximité de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi.

Le drone a été observé volant à une altitude de 200 à 500 mètres à l'intérieur de la zone d'observation de la centrale nucléaire. La trajectoire de vol laisse supposer que la Russie a tenté de simuler une attaque contre la centrale nucléaire en déviant brusquement la trajectoire du drone dans sa direction, en s'approchant du site, puis en revenant à sa trajectoire initiale.

Ce n'est pas la première fois que la Russie utilise des moyens d'attaque pour infiltrer les zones d'observation et de protection sanitaire de centrales nucléaires ukrainiennes.

En outre, les missiles de croisière et les drones russes effectuent de plus en plus de manœuvres provocatrices à proximité des installations de la centrale nucléaire de Khmelnytskyi, ce qui pourrait entraîner la chute accidentelle ou délibérée de débris sur le site de la centrale, risquant ainsi d'endommager des équipements essentiels à la sûreté nucléaire.

Le survol des centrales nucléaires, qui sont considérées comme des zones restreintes et à haut risque en vertu de la norme de sûreté de l'AIEA (SSG-68), est strictement interdit dans le monde entier.

Les manœuvres provocatrices décrites plus haut pourraient notamment entraîner des perturbations de l'alimentation électrique externe de la centrale, qui est essentielle pour maintenir des conditions de fonctionnement sûres. Une interruption de l'alimentation électrique pourrait obliger la centrale à recourir à des générateurs diesel de secours, qui ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

Par ailleurs, la prise pour cible délibérée des systèmes critiques ou leur endommagement accidentel pourraient compromettre les mécanismes de sûreté de la centrale, entraînant des fuites de radiations et une contamination généralisée. Les conséquences d'un tel scénario ne se limiteraient pas à l'Ukraine, mais pourraient s'étendre au-delà des frontières, ce qui représenterait une menace sérieuse pour la sécurité régionale et mondiale.

Les manœuvres provocatrices actuelles de la Russie constituent donc une violation flagrante des normes internationales de sûreté nucléaire et met gravement en danger la vie de millions de personnes.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer, dans les meilleurs délais, la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 24 septembre 2024